

4. Définition des droits de la personne, de la démocratisation, de la société civile et du bon gouvernement

Droits de la personne

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* »

(Déclaration universelle des droits de l'homme, Article premier)

Les droits de la personne découlent de la dignité inhérente à l'être humain et ils revêtent une importance fondamentale pour le bien-être des particuliers et l'existence de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Les principaux instruments internationaux définissant les droits de la personne sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont là les éléments constitutifs de la Charte internationale des droits de l'homme. Figurent parmi les droits énoncés dans ces documents :

- Les droits économiques, sociaux et culturels, qui comprennent :
 - le droit à un niveau de vie suffisant, y compris à une alimentation, des vêtements et un logement adéquats, et le droit à une amélioration continue des conditions de vie.
 - le droit à la jouissance du plus haut niveau possible de santé physique et mentale.
 - le droit à l'éducation, y compris à l'éducation primaire gratuite, qui doit être obligatoire, et à l'accessibilité à l'éducation secondaire, technique,

professionnelle et supérieure.

- le droit au travail, le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, et le droit à la protection contre le chômage.
 - le droit des minorités de jouir de leur culture, de leur religion et de leur langue.
 - le droit de participer à la vie culturelle de sa collectivité.
- Les droits civils et politiques, et notamment :
- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - le droit de ne pas faire l'objet de discrimination pour des motifs liés à la race, à la couleur, au sexe, à la langue, à une opinion politique ou autre, à l'origine nationale ou sociale, à la propriété, à la naissance ou à un autre statut.
 - le droit à une nationalité et le droit de résider dans son pays.
 - le droit de demander et d'obtenir dans d'autres pays un refuge contre la persécution.
 - le droit de voter et d'être élu à l'occasion d'élections périodiques et conformes aux normes, tenues au scrutin secret.
 - le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.
 - le droit de posséder des biens.
 - des droits juridiques tels que les droits au respect des voies de droit